

AVIS PUBLIC

Édition du 28 octobre 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 18 octobre 2023, le conseil a adopté, le 23 octobre 2023, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de clarifier la définition de « Équipements de loisirs »;
- b) de préciser le prélèvement de tiges pouvant être effectué lors d'une coupe d'amélioration dans une érablière protégée en zone agricole;
- c) de créer la zone résidentielle IL13R à même une partie de la zone résidentielle IL04R (secteur situé au sud-est de l'intersection des rues d'Old Shefford et Robitaille) et d'y définir des groupes, classes d'usages et norme d'implantation, plus particulièrement, en y autorisant notamment les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements ainsi qu'un nombre maximal de 3 étages;
- d) de retirer un cours d'eau situé dans le secteur de l'intersection des rues Irwin et Lindor; et
- e) de retirer une partie de milieu humide dans le secteur de la rue Marie-Ange.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 c) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

- la zone visée IL04R (secteur situé au sud-est de l'intersection des rues d'Old Shefford et Robitaille) et les zones contiguës HL01P, IL01R, IL03R, IL05R, IL06R, IL07R, IL08R, IM10R, IM20P et JL02R étant situées au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Simonds Sud, à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte et à l'est des rues Harvey, John-Dwyer et Vittie.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :
- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **5 novembre 2023**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP27-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 27 octobre 2023.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier